



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Date de convocation : 15 DECEMBRE 2017

Date d'affichage : 15 DECEMBRE 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents : 5

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil DIX SEPT, le DIX NEUF DECEMBRE à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mme DELATTRE Martine, Mr GEOFFROY Pierre, Mr LUCAS Patrick, Mr BRUNET Christian, Adjoints, Mr DEMEURS Jean Lou, Mr RAYMOND Jacques, Mme LE DROUMAGUET Yolande, Mme FARDEAU Josette, Mme NORMAND Maryse, Mr GAUDUCHEAU Robert, Mr BERTHAUD Dominique, Mme WACOGNE Anne, Mme JORE Stéphanie, conseillers municipaux.

Etaient absentes représentées : Mme BLANCHARD Marie-Jeanne, Mme DUMAND-GORICHON Amandine.

Etaient absents non représentés excusés : Mme BOUBIEN Catherine, Mr PUAUD David.

Etait absent non représenté : Mr ACCAD Alexandre

Assistait également : Mr LARRIEU Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme DELATTRE.

Affiché le : 21 DECEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
4. COMMUNE – COMPOSITION COMMISSION MUNICIPALE CAMPING – TOURISME
5. COMMUNE – COMPOSITION COMMISSION MUNICIPALE ASSOCIATIONS – COMMUNICATION – FETES ET CEREMONIES
6. COMMUNE – COMPOSITION COMMISSION MUNICIPALE COMMERCE – ARTISANAT – MARCHÉ
7. COMMUNE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – CAO
8. COMMUNE – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE POUR LA GENDARMERIE – SIVU GENDARMERIE

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

9. COMMUNE – COMPETENCES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CARO – ZA COMMUNAUTAIRES ET TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES TERRAINS A COMMERCIALISER
10. COMMUNE – TRAVAUX POUR UNE REPRISE PARTIELLE DES LOCAUX DE LA BANQUE POSTALE
11. COMMUNE – LOTISSEMENT LE PETIT CHEMIN – FIXATION DU TARIF DE VENTE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES
12. COMMUNE – SEMDAS AMENAGEMENT DU FRONT DE MER ET JETEE DE PORT DES BARQUES – CLOTURE D'OPERATION – DEMANDE DE QUITUS
13. COMMUNE – VENTE DE DVD DU SPECTACLE SON ET LUMIERE DES 70 ANS DE PORT DES BARQUES
14. COMMUNE – CONVENTION D'UTILISATION DU CAMION NACELLE AVEC SOUBISE ET ECHILLAIS
15. COMMUNE – TARIFS 2018 DU M² – PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS (PRL)
16. COMMUNE – TARIFS 2018 – LOCATION ANNUELLE CHALET & MOBILE HOME PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS (PRL)
17. COMMUNE – TARIFS 2018 – LOCATION MENSUELLE CHALET & MOBILE HOME PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS (PRL)
18. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°4
19. COMMUNE – VENTE D'UNE PARCELLE A MR COUILLAIS MARCEL
20. COMMUNE – VENTE D'UNE PARCELLE A MR BENOIT BERNARD
21. COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2018
22. COMMUNE – TARIFS 2018
23. COMMUNE – CAMPING – LOCATION DU POINT DE VENTE « LA CABANE DU LAC »
24. COMMUNE – CAMPING – LOCATION DU POINT DE VENTE « LA MALINE »
25. CAMPING – DEMANDES EXCEPTIONNELLES DE REDUCTION OU DE REMISE SUR SEJOUR – 2017
26. CAMPING – TARIFS 2018 – CAMPING
27. CAMPING – TABLEAU DES EMPLOIS – 2018
28. CAMPING – TARIFS 2017 – PARC DES 10 MOBILE-HOMES
29. CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°2
30. PORT – TABLEAU DES EMPLOIS – 2018
31. PORT – DECISION MODIFICATIVE N°2
32. SERVICE ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2018
33. SERVICE ENFANCE JEUNESSE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2018
34. SERVICE ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°4
35. ZA – COMMUNE – TRANSFERT DES STOCKS TRAVAUX DU BUDGET ZA DANS LE BUDGET COMMUNE
36. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
37. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 19h06, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Delattre est le secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2017.

Mme Le Droumaguet précise qu'elle était absente excusée lors de cette séance.

Le compte rendu est adopté tel qu'il se présente.

3. COMMUNE – DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Mme le Maire donne lecture de la lettre du 25 novembre 2017 par laquelle Mme Valérie BELET PAGNIER a présenté sa démission du poste de Conseillère Municipale auprès du Représentant de l'Etat eu égard à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à un échange avec Mme le Maire, Mr Franck LONGUEPEE, suivant sur la liste « Réussir pour Port des Barques », a présenté sa démission pour siéger au sein du Conseil Municipal par lettre du 29 novembre 2017,

Suite à un échange avec Mme le Maire, Mme Marie-Jeanne BLANCHARD, suivante sur la liste « Réussir pour Port des Barques », accepté de siéger au sein du Conseil Municipal.

Vu la réponse de la Préfecture prenant acte du renoncement aux fonctions de conseillère municipale de Mme BELET PAGNIER Valérie par courrier du 12 décembre 2017,

Vu la réponse de la Préfecture prenant acte du renoncement aux fonctions de conseiller municipal de Mr LONGUEPEE Franck par courrier du 12 décembre 2017,

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat suivant sur la liste « Réussir pour Port des Barques », à savoir Mme Marie-Jeanne BLANCHARD, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM & PRÉNOM	ADRESSE DOMICILE & ADRESSE MAIL	Date de naissance	PROFESSION	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	Mme	DEMENE LYDIE	3 AVENUE DES SPORTS	02/03/1964	AUXILIAIRE PUERICULTRICE	30/03/2014	642
Adjoint	Mr	GEOFFROY PIERRE	29 AV PAUL GEOFFROY	11/05/1952	RETRAITE	30/03/2014	642
Adjoint	Mme	DUMAND GORICHON AMANDINE	3 ALLEE LES PARISIENS	01/01/1987	AUXILIAIRE PUERICULTRICE	30/03/2014	642
Adjoint	Mme	DELATTRE MARTINE	15 AV DE SAINT NAZAIRE	05/03/1954	SANS PROFESSION	30/03/2014	642
Adjoint	Mr	LUCAS PATRICK	22 RUE DU PHARE	10/01/1956	RETRAITE	30/03/2014	642
Conseiller Municipal	Mme	FARDEAU JOSETTE	1 RUE DE CHAGNAUD	22/12/1942	RETRAITEE	30/03/2014	642
Conseiller Municipal	Mr	RAYMOND JACQUES	14 RUE DE LA FALAISE	13/06/1947	RETRAITE	30/03/2014	642
Conseiller Municipal	Mr	BRUNET CHRISTIAN	7 RUE DES MOUETTES	18/06/1948	RETRAITE	30/03/2014	642

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

Conseiller Municipal	Mr	BERTHAUD DOMINIQUE	35 AV PAUL GEOFFROY	12/02/1952	COMMERCANT	30/03/2014	642
Conseiller Municipal	Mme	NORMAND MARYSE	3 BIS RUE VICTOR HUGO	15/04/1953	RETRAITEE IMMOBILIER	30/03/2014	642
Conseiller Municipal	Mr	DEMEURS JEAN LOU	7 IMPASSE DES GOELANDS	15/05/1956	RETRAITE	30/03/2014	642
Conseiller Municipal	Mme	WACOGNE ANNE	9 RUE DEBUSSY	20/10/1961	OSTREICULTRICE	30/03/2014	642
Conseiller Municipal	Mme	LE DROUMAGUET YOLANDE	14 RUE DES ORMEAUX	07/08/1962	SANS PROFESSION	30/03/2014	642
Conseiller Municipal	Mme	BLANCHARD MARIE JEANNE	10 BIS RUE PIERRE PRUDHON	18/04/1952	RETRAITEE	30/03/2014	642
Conseiller Municipal	Mr	PUAUD DAVID	19 RUE LAFAYETTE	14/09/1978	POMPIER	30/03/2014	642
Conseiller Municipal	Mr	GAUDUCHEAU ROBERT	1 BIS RUE ALBERT RAMBAUD	11/08/1947	RETRAITE	30/03/2014	515
Conseiller Municipal	Mme	BOUBIEN CATHERINE	19 RUE DU GRAND LARGE	22/05/1968	ENSEIGNANTE	30/03/2014	515
Conseiller Municipal	Mr	ACCAD ALEXANDRE	2 RUE DES PECHERIES	09/08/1969	POMPIER	30/03/2014	515
Conseiller Municipal	Mme	JORE STEPHANIE	4 RUE DE LA FALAISE	22/02/1976	COMMERCANTE	30/03/2014	515

4. COMMUNE – COMPOSITION COMMISSION MUNICIPALE CAMPING – TOURISME

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°12 du 20 avril 2015

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont constituées dès le début du mandat du Conseil et peuvent avoir un caractère temporaire ou permanent.

Le Maire est membre de droit et avec le vice-président, ils peuvent convoquer une commission.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de retenir la composition de la « Commission Camping – Tourisme » suivante :
 - o Présidente : Mme DEMENE Lydie
 - o Membres : Mr BERTHAUD Dominique
Mme BLANCHARD Marie-Jeanne
Mme BOUBIEN Catherine
Mr BRUNET Christian
Mme FARDEAU Josette
Mr GEOFFROY Pierre
Mme JORE Stéphanie
Mme LE DROUMAGUET Yolande
Mr LUCAS Patrick
Mr PUAUD David

5. COMMUNE – COMPOSITION COMMISSION MUNICIPALE ASSOCIATIONS – COMMUNICATION – FETES ET CEREMONIES

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la N°14 du 20 avril 2015

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont constituées dès le début du mandat du Conseil et peuvent avoir un caractère temporaire ou permanent.

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

Le Maire est membre de droit et avec le vice-président, ils peuvent convoquer une commission.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de retenir la composition suivante pour la « Commission Associations – Communication – Fêtes et Cérémonies » :
 - o Présidente : Mme DEMENE Lydie
 - o Membres : Mr BERTHAUD Dominique
 - Mme BLANCHARD Marie-Jeanne
 - Mme BOUBIEN Catherine
 - Mme DELATTRE Martine
 - Mr DEMEURS Jean-Lou
 - Mme DUMAND GORICHON Amandine
 - Mr GEOFFROY Pierre
 - Mme JORE Stéphanie
 - Mr LUCAS Patrick
 - Mr PUAUD David
 - Mr RAYMOND Jacky

6. COMMUNE – COMPOSITION COMMISSION MUNICIPALE COMMERCE – ARTISANAT – MARCHÉ

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la N°16 du 20 Avril 2015

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont constituées dès le début du mandat du Conseil et peuvent avoir un caractère temporaire ou permanent.

Le Maire est membre de droit et avec le vice-président, ils peuvent convoquer une commission.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de retenir la composition de la « Commission Commerce – Artisanat – Marché » suivante :
 - o Présidente : Mme DEMENE Lydie
 - o Membres : Mr BERTHAUD Dominique
 - Mme BLANCHARD Marie-Jeanne
 - Mr BRUNET Christian
 - Mme BOUBIEN Catherine
 - Mr GAUDUCHEAU Robert
 - Mr GEOFFROY Pierre
 - Mme JORE Stéphanie
 - Mr RAYMOND Jacques

7. COMMUNE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – CAO

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la N°10 du 28 janvier 2015

Suite au départ d'une conseillère municipale faisant partie de la Commission d'Appel d'Offre (CAO), il est nécessaire de procéder à son remplacement.

En application de l'article 22 du Code des Marché Publics et dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée par le Maire ou son représentant, président, et de trois membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal dans son intégralité demande à voter à mains levées.

Mme le Maire demande la composition de la liste

Liste :			
Titulaire 1	Mr BRUNET Christian	Suppléant 1	Mme LE DROUMAGUET Yolande
Titulaire 2	Mr RAYMOND Jacques	Suppléant 2	Mme JORE Stéphanie
Titulaire 3	Mr GAUDUCHEAU Robert	Suppléant 3	Mr ACCAD Alexandre

Les 16 membres votent POUR

Sont déclarés membres de la CAO

Titulaire 1	Mr BRUNET Christian	Suppléant 1	Mme LE DROUMAGUET Yolande
Titulaire 2	Mr RAYMOND Jacques	Suppléant 2	Mme JORE Stéphanie
Titulaire 3	Mr GAUDUCHEAU Robert	Suppléant 3	Mr ACCAD Alexandre

8. COMMUNE – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE POUR LA GENDARMERIE – SIVU GENDARMERIE

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°10 du 11 avril 2014

Suite à la démission d'un conseiller municipal, nous devons procéder à son remplacement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner **deux titulaires et un suppléant** au sein du Conseil Municipal.

Ce SIVU Gendarmerie a pour vocation la gestion et la construction de la Gendarmerie du Canton de Saint-Agnant.

Poste de premier titulaire

Mr GEOFFROY Pierre

Poste de deuxième titulaire

Est candidat Mme LE DROUMAGUET

Mme LE DROUMAGUET = 16 voix

Abstention = 0 voix

Majorité absolue = 10 voix

Mme LE DROUMAGUET est élue deuxième titulaire auprès du SIVU Gendarmerie.

Poste de suppléant

Est candidat Mr DEMEURS

Mr DEMEURS = 16 voix

Abstention = 0 voix

Majorité absolue = 10 voix

Mr DEMEURS est élu suppléant auprès du SIVU Gendarmerie.

9. COMMUNE – COMPETENCES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CARO – ZA COMMUNAUTAIRES ET TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES TERRAINS A COMMERCIALISER

Mme le Maire présente ce qui suit :

La loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) a modifié l'article L5216-5 Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération en matière de développement économique.

Par délibération du 29 septembre 2016, la CARO a modifié ses statuts et exerce désormais depuis le 01 janvier 2017 la compétence pleine et entière en matière de développement économique notamment la gestion exclusive des zones d'activités industrielles, commerciales tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires.

En effet la suppression de la notion d'intérêt communautaire en matière de création, aménagement et entretien des zones d'activités fait de la CARO la collectivité compétente de droit sur ce sujet, ce qui implique le transfert de ces zones dès 2017. L'ex CAPR étant déjà compétente en matière de ZA, l'essentiel des zones était déjà communautaire. Celles étant jusqu'alors de gestion communale sont désormais du ressort de la CARO.

Cependant, la loi ne définit pas précisément ce qu'est une zone communautaire et toutes les zones d'activités n'ont pas à être transférées. Ainsi, une instruction ministérielle est venue donner 3 critères pour définir une zone d'activités :

- Critère géographique : une ZA doit faire l'objet d'une cohérence d'ensemble et d'un périmètre défini,
- Critère économique : une zone d'activité est destinée à accueillir des activités économiques pour développer de façon coordonnée une offre économique propre à sa vocation (tourisme, portuaire, industrielle ...),
- Critère organique : une ZA est aménagée par la puissance publique quelle que soit la nature des activités (publiques ou privées) pour la réalisation d'infrastructures destinées à organiser la zone. Ce dernier critère exclut de fait les ZA portées par un promoteur privé (Zone de Villeneuve Montigny à Rochefort, zones commerciales de Martrou).

Pour rappel, les zones déjà gérées à l'échelon communautaire sont :

- En matière commerciale et industrielle : Rochefort : Village Zola, Hôtel d'entreprises Océane, Zone des pêcheurs d'Islande, Zone d'Activité de Bélignon, Zone Industrielle des sœurs, Zone du Pont neuf y compris le Pôle Rochefort Atlantique, Zone Industrielle de l'Arsenal, Zone Horticole de l'avant garde, Zone Horticole du Martrou, Zone de la Pimale et Zone de l'Houmée à Echillais, Zone Industrielle de la Croix Biron à Tonnay-Charente, Zone des bries à Lussant, Zone du Bois Brulé à Saint-Laurent de la Prée, Zone de Soumard à Fouras, Zone de la Fontaine à Breuil-Magné.
- En matière touristique : La Zone du Pont Transbordeur, Le Golf de Saint-Laurent de la Prée, Le site de la Fontaine Lupin à Saint-Nazaire (issue de l'ex CDC du Sud Charente).

Suite au recensement effectué au cours de l'année, la CARO a identifié les zones de gestions communales transférables depuis le 01/01/2017 qui répondent aux critères énoncés ci-dessus.

- Zone d'activités économiques artisanales ou industrielles achevées ou en cours d'achèvement
 - La ZA de Port des Barques
 - La ZA de la Varenne à Tonnay-Charente

Concernant ces deux dernières zones, quelques parcelles restent encore à commercialiser. Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le transfert en pleine propriété peut être prévu afin que la CARO puisse les vendre à des opérateurs économiques, dans le cadre de sa compétence en matière économique.

C'est pourquoi il est prévu que l'EPCI et ses communes membres arrêtent, par délibération concordante, les modalités de ce transfert en pleine propriété, sur les conditions suivantes :

1) Valorisation financière :

Différentes méthodes peuvent être retenues selon l'état d'avancement de la zone :

- Pour les opérations concédées à un aménageur et comptablement achevées, la valorisation s'effectuera sur la base de l'estimation de la valeur vénale lors de l'achat par la commune à l'aménageur (ZA de la varenne à Tonnay-Charente),
- Pour les opérations d'aménagement encore en cours de réalisation et faisant l'objet d'un budget annexe communal, la valorisation s'effectue sur la base du montant d'équilibre théorique de l'opération (ZA de Port des Barques),
 - o Ainsi les montant valorisés s'élèvent à :
 - 158 384 € HT pour la parcelle restante sur la ZA de la varenne Tonnay-Charente,
 - 239 345,03 € HT pour les parcelles restantes à Port des Barques (cadastrées : ZA 231, ZA 232, ZA 95, ZA 233, ZA 234, ZA 235, ZA 236) ou 217 225,03 € HT si la vente de la parcelle ZA 233 est constatée avant le 31/12/2017

2) Conditions particulières de la vente :

Afin d'amortir dans le temps les charges pour la CARO, en attendant la revente des biens, il est proposé à la signature par acte notarié, une promesse unilatérale d'achat par la CARO à la commune sur la base des clauses suivantes :

- Détermination du prix de la cession sur la base des calculs précisés ci-dessus,
- Délai de réalisation de la promesse à 2 ans,
- Possibilité à tout moment de procéder à l'achat anticipé d'une parcelle cadastrée en cas d'offre ferme de rachat par un opérateur économique,
- A l'issue de ce délai, engagement de la CARO à acquérir le bien à la valeur initialement prévue.

3) Pour tenir compte des observations du contrôle de légalité sur le cas spécifique de la Commune de Port des Barques qui dispose toujours d'un budget annexe « Zone d'activités », les services de l'Etat demandent à la Commune la clôture de ce budget annexe. Par conséquent et en accord avec la CARO, il est proposé que cette dernière lève l'option d'achat et procède à l'acquisition immédiate des parcelles à commercialiser à la Commune de Port des Barques sur la base des modalités financières décidées par le Conseil Communautaire. L'acquisition est décomposée comme suit :

- Le lot n°3 de la Zone Artisanale de la Grande Échelle, sis sur la parcelle cadastrée section ZA n°0233, auprès de la Commune de Port-des-Barques, pour un montant de 26 544 € TTC soit 22 120 € HT. Cette parcelle fait l'objet d'un traitement spécifique en vue de sa cession à la SCI VIAUD-FOREAU qui avait entamé des négociations avec la Commune. En effet, la cession de cette parcelle par la Commune directement à l'investisseur n'est pas possible juridiquement, y compris par autorisation expresse de la CARO dans le cadre d'une convention.
- Les autres lots de la zone correspondent aux parcelles (cadastrées : ZA 231, ZA 232, ZA 95, ZA 233, ZA 234, ZA 235, ZA 236) pour un montant d'acquisition globale de 217 225,03 € HT. Pour ces parcelles et

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

pour se conformer aux choix du Conseil Communautaire, il est proposé un transfert immédiat de propriété mais avec un paiement différé d'un maximum de 2 ans qui sera à préciser dans l'acte notarié.

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétence et aux modalités de transfert en pleine propriété des biens immeubles relatifs à la compétence développement économique,

Considérant que sur les deux dernières zones transférées (Port des Barques et Tonny-Charente), quelques parcelles sont encore à commercialiser, des transferts en pleine propriété doivent être prévus afin que la CARO puisse exercer pleinement sa compétence notamment par la vente aux opérateurs économiques,

Considérant qu'il est prévu que l'EPCI et ses communes membres arrêtent par délibérations concordantes les modalités de ce transfert en pleine propriété.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **De valider** les modalités de transfert en pleine propriété des parcelles des zones d'activités définies par le Conseil Communautaire dans les conditions suivantes :
 - o La valorisation financière est constatée selon deux méthodes différentes selon l'état d'avancement de la zone :
 - Pour les opérations concédées à un aménageur et comptablement achevées la valorisation s'effectuera sur la base de l'estimation de la valeur vénale du terrain lors de l'achat par la commune à de Tonny-Charente à l'aménageur,
 - Pour les opérations d'aménagement encore en cours de réalisation et faisant l'objet d'un budget annexe communal, la valorisation s'effectue sur la base d'un montant d'équilibre théorique de l'opération (ZA de Port des Barques),
 - Ainsi les montant valorisés s'élèvent à :
 - 158 384 € HT pour la parcelle restante sur la ZA de la varenne Tonny-Charente,
 - 239 345,03 € HT pour les parcelles restantes à Port des Barques (cadastrées : ZA 231, ZA 232, ZA 95, ZA 233, ZA 234, ZA 235, ZA 236) ou 217 225,03 € HT si la vente de la parcelle ZA 233 est constatée avant le 31/12/2017).
 - o Conditions particulières de la vente : afin d'amortir dans le temps les charges pour la CARO en attendant la revente des biens, signature par acte notarié d'une promesse unilatérale d'achat par la CARO à la commune sur la base des clauses suivantes :
 - Détermination du prix de la cession sur la base des calculs précisés ci-dessus,
 - Délai de réalisation de la promesse à 2 ans,
 - Possibilité à tout moment de procéder à l'achat anticipé d'une parcelle cadastrée en cas d'offre ferme de rachat par un opérateur économique,
 - A l'issue de ce délai, engagement de la CARO à acquérir le bien à la valeur initialement prévue.
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer les actes notariés de cession avec la CARO comme suit :
 - o Le lot n°3 de la Zone Artisanale de la Grande Échelle, sis sur la parcelle cadastrée section ZA n°0233, auprès de la Commune de Port-des-Barques, pour un montant de 26 544 € TTC soit 22 120 € HT en vue de sa cession à la SCI VIAUD-FOREAU qui avait entamé des négociations avec la commune,
 - o Les autres lots de la zone correspondent aux parcelles cadastrées : ZA 231, ZA232, ZA 95, ZA 233, ZA 234, ZA 235, ZA 236) pour un montant d'acquisition globale de 217 225,03 € HT. Pour ces parcelles et pour se conformer aux choix du Conseil Communautaire, il est proposé un transfert immédiat de propriété mais avec un paiement différé d'un maximum de 2 ans qui sera à préciser dans l'acte notarié.
- **De dire** que la délibération sera notifiée à la CARO.

POUR = 16

10. COMMUNE – TRAVAUX POUR UNE REPRISE PARTIELLE DES LOCAUX DE LA BANQUE POSTALE

Mr Brunet présente ce qui suit :

La Banque Postale nous rétrocède une partie du bâtiment communal suite au départ du tri postal. Afin de pouvoir utiliser les locaux dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, nous devons réaliser les travaux de séparation suivants :

TRAVAUX REPRISE PARTIELLE DES LOCAUX DE LA BANQUE POSTALE OPERATION 103

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	MONTANT		MONTANT
MACONNERIE	5 401,25	CONSEIL DEPARTEMENTAL - 30 %	2 865,53
ELECTRICITE	2 057,25	COMMUNE – 70 %	6 686,25
COMPTEUR ELECTRIQUE COMMUNE	1 046,64		
COMPTEUR ELECTRIQUE LOCAL POSTE	1 046,64		
TOTAL HT	9 551,78		9 551,78
TOTAL TTC	11 462,14		11 462,14

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver les travaux de reprise partielle des locaux de la Banque Postale,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter l'attribution de subvention auprès du Conseil Départemental,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- D'inscrire les crédits budgétaires dans le budget commune – opération 103.

POUR = 16

11. COMMUNE – LOTISSEMENT LE PETIT CHEMIN – FIXATION DU TARIF DE VENTE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES

Mr Lucas présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace celle du 14 novembre 2017 N°8

Vu la convention publique d'aménagement signée le 16 février 2005 entre la Commune de Port des Barques et la SEMDAS en vue d'aménager un lotissement de 2 hectares environ au lieu-dit « Le Petit Chemin »,

Vu la finalisation de la commercialisation des 13 lots composant la 1^{ère} tranche,

Vu la demande de la commune de suspendre le programme de résidence de tourisme de la seconde tranche du lotissement pour une reconversion de l'opération en logements et faciliter ainsi le relogement des personnes sinistrées, notamment,

Vu le permis d'aménager modificatif obtenu le 11 Juillet 2011 définissant le nouveau programme d'aménagement, comprenant 3 îlots destinés à du logement aidé (17 logements en BBC) et 16 lots à construire,

Vu l'obligation d'appliquer la TVA totale au lieu de la TVA sur marge (TVA applicable sur le différentiel prix d'acquisition par rapport au prix de cession) suite aux dernières réponses ministérielles précisant que dès lors que le terrain subit une modification entre son achat et sa revente, la TVA sur le prix total s'applique.

GRILLE DE PRIX

N° DU LOT	SUPERFICIE après bornage (m ²)	Nouveau PRIX net vendeur en €uros	Surface de plancher en m ²
-----------	--	-----------------------------------	---------------------------------------

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

14	342	VENDU	103
15	443	VENDU	133
16	366	50 400 €	110
17	446	61 000 €	134
18	400	55 000 €	120
19	449	61 400 €	135
20	341	VENDU	102
21	354	VENDU	106
22	330	VENDU	99
23	333	VENDU	100
24	427	54 200 €	128
25	371	47 100 €	111
26	384	49 200 €	115
27	385	49 300 €	116
28	395	50 200 €	119
29	445	56 400 €	134

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la fixation du prix de vente des lots individuels selon le tableau ci-dessus.

POUR = 16

12. COMMUNE – SEMDAS AMENAGEMENT DU FRONT DE MER ET JETEE DE PORT DES BARQUES – CLOTURE D'OPERATION – DEMANDE DE QUITUS

Mme le Maire présente ce qui suit :

Par convention de mandat en date du 10 octobre 2002, la Mairie de Port des Barques a confié à la SEMDAS l'aménagement du front de Mer et de la jetée sur la commune.

Les comptes arrêtés au 30 novembre 2017 font apparaître un solde d'opération de 52 878,50 € à remettre à la commune.

Vu le dossier de la SEMDAS et,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le dossier de clôture de l'opération « Aménagement du Front de Mer à Port des Barques »,
- D'émettre un titre de recette pour un montant de 52 878,50 €,
- De donner quitus sans réserve de sa mission à la SEMDAS.

POUR = 16

13. COMMUNE – VENTE DE DVD DU SPECTACLE SON ET LUMIERE DES 70 ANS DE PORT DES BARQUES

Mme le Maire présente ce qui suit :

Afin de pouvoir vendre des DVD du spectacle son et lumière des 70 ans de Port des Barques, il est nécessaire d'établir un prix de vente.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De vendre le DVD son et lumière des 70 ans de Port des Barques à 8 €.

POUR = 16

14. COMMUNE – CONVENTION D'UTILISATION DU CAMION NACELLE AVEC SOUBISE ET ECHILLAIS

Mr Brunet présente ce qui suit :

Les communes d'Echillais, Soubise et Port des Barques ont souhaité s'associer pour effectuer l'acquisition d'un camion nacelle vendu par la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO) au prix de 11 000 €.

L'objectif commun est de pouvoir disposer d'un équipement permettant d'exécuter des travaux en hauteur dans le respect des règles de sécurité au travail.

Sur le plan comptable, la commune de Soubise, située à équidistance des deux autres communes, va acquérir le camion nacelle qui sera stationné principalement dans les locaux du service technique situé Zone Industrielle du Chemin Vert à Soubise. Les communes partenaires, à savoir Echillais et Port des Barques verseront à la commune de Soubise un tiers de la valeur comme prévu dans la délibération n° 8 du 14 juin 2017.

Sur un plan pratique, chaque commune bénéficiera d'un temps égal d'utilisation du matériel qui sera formalisée par une convention qui déterminera les conditions financières et techniques de cette mutualisation.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'utilisation du camion nacelle prise pour la durée de fonctionnement du véhicule.

POUR = 16

15. COMMUNE – TARIFS 2018 DU M² – PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS (PRL)

Mr Lucas présente ce qui suit :

Le tarif applicable à compter du 01 janvier 2018 pour la location dans le Parc Résidentiel de Loisirs s'élève à 11,45 € HT soit 12,59 TTC le m² représentant environ 1,50 % d'augmentation.

Pour un nouveau locataire, les frais de dossier sont fixés à 150 € TTC.

Pour la facturation des ordures ménagères, elle sera réalisée en fin d'année. Le coût de la redevance sera de 92 € TTC par parcelle.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 08 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter les tarifs pour le Parc Résidentiel de Loisirs à compter du 01 janvier 2018.

POUR = 16

16. COMMUNE – TARIFS 2018 – LOCATION ANNUELLE CHALET & MOBILE HOME PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS (PRL)

Mme Delattre présente ce qui suit :

La commune possède plusieurs parcelles avec des cottages (mobil-home et chalet) dans le Parc Résidentiel de Loisir (PRL) qui sont susceptibles d'être louées à l'année.

Cottage n°04 : 4 022 € TTC
Cottage n°22 : 4 603 € TTC
Cottage n°31 : 4 263 € TTC
Cottage n°63 : 4 918 € TTC

Reste à la charge du locataire du cottage :

- l'eau,
- l'électricité,
- la taxe de séjour fixée par délibération de la CARO,
- la participation des ordures ménagères à hauteur de 92 €.

Frais de dossier : 20 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter les tarifs ci-dessus pour la location annuelle des cottages (chalet & mobile home) du Parc Résidentiel de Loisirs à compter du 01 janvier 2018.

POUR = 16

17. COMMUNE – TARIFS 2018 – LOCATION MENSUELLE CHALET & MOBILE HOME PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS (PRL)

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

Mme Delattre présente ce qui suit :

La commune possède des parcelles équipées de chalet ou de mobil-home.

Souhaitant louer ces emplacements, il est nécessaire de définir un prix de location à la quinzaine ou au mois :

TARIFS LOCATION MENSUELLE CHALET ET MOBILE-HOME - 2018				
	CHALET		MOBILE HOME	
PRIX TTC	MOIS	QUINZAINE	MOIS	QUINZAINE
janvier	450	250	350	200
février	450	250	350	200
mars	500	300	400	250
avril	500	300	400	250
mai	500	300	400	250
juin	700	400	600	350
juillet	700	400	600	350
août	700	400	600	350
septembre	500	300	400	250
octobre	500	300	400	250
novembre	500	300	400	250
décembre	450	250	350	200

Frais de dossier 20 € TTC

Supplément chauffage (électrique) en janvier – février – mars – novembre – décembre : 30 € TTC par mois

Après avis favorable de la Commission des Finances du 08 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de louer les chalets et mobil-home propriété de la commune,
- D'accepter le tableau des tarifs ci-dessus,
- D'accepter le tarif frais de dossier pour 20 € TTC,
- D'accepter le supplément électrique selon les périodes pour 30 € TTC par mois.

POUR = 16

18. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°4

Mr Brunet présente ce qui suit :

Suite à La réception de factures et plus particulièrement celles du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equpeement Rural (SDEER), il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits et de passer les écritures suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°4

SECTION FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
(041)21534	RESEAU D'ELECTRIFICATION	311,48	
(041)21534	RESEAU D'ELECTRIFICATION	499,23	
(041)13251	GFP DE RATTACHEMENT		311,48
(041)13251	GFP DE RATTACHEMENT		499,23
TOTAL		810,71	810,71

SECTION FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
21534/105	RESEAU D'ELECTRIFICATION	1 200,00	
2182/104	MATERIEL DE TRANSPORT	14 500,00	
21318/103	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		15 700,00

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017		
--	--	--

TOTAL	15 700,00	15 700,00
--------------	------------------	------------------

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°4 du budget commune telle qu'elle est présentée ci-dessus

POUR = 16

19. COMMUNE – VENTE D'UNE PARCELLE A MR COUILLAIS MARCEL

Mr Lucas présente ce qui suit :

Lors de la réalisation de la Zone Artisanale de la Grande Echelle, la Commune a acquis des terrains afin de créer une zone tampon. Ces terrains sont situés en zone Ap du plan local d'urbanisme.

Mr Marcel COUILLAIS souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZA n° 227 d'une contenance de 1 163 m² qui jouxte sa propriété.

Considérant le prix de vente fixé à 6 € HT / m².

Considérant que les frais de notaire seront à la charge du bénéficiaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires,
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

POUR = 16

20. COMMUNE – VENTE D'UNE PARCELLE A MR BENOIT BERNARD

Mr Lucas présente ce qui suit :

Vu la demande de Mr Bernard BENOIT d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 2660 d'une contenance de 206m², destinée à un usage de parking, située devant son habitation sise rue de Pierre Menue.

Considérant le prix de vente est fixé 7,5 € HT/ m²,

Considérant que les frais de notaire seront à la charge du bénéficiaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires,
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

POUR = 16

21. COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS - 2018

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 09 novembre 2017,

Il est proposé pour l'exercice 2018 le Tableau des effectifs suivant :

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

COMMUNE

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2018

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services 2000 à 10000	A	35	1	0	1
Attaché principal	A	35	1	1	0
Rédacteur	B	35	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	35	1	1	0
Adjoint administratif principal 2ème Classe	C	35	1	1	0
Adjoint administratif	C	35	4	3	1
SECTEUR TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	35	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère Classe	C	35	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	35	1	1	0
Adjoint technique	C	35	6	6	0
Adjoint technique	C	31,50/35	1	1	0
Adjoint technique	C	27,70/35	1	1	0
Adjoint technique	C	23/35	1	1	0
TOTAL			22	20	2
AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP					
ACCROISSEMENT SAISONNIER JOB ÉTÉ	2				
ACCROISSEMENT SAISONNIER	2				
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE	7				
CONTRAT D'APPRENTISSAGE					
CAE	3				

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le tableau des effectifs tel qu'il se présente à compter du 01 janvier 2018.

POUR = 16

22. COMMUNE – TARIFS 2018

Mme le Maire présente ce qui suit :

Comme chaque année, la Commune de Port des Barques revoit le tarif de ses prestations à l'attention du public. Les tarifs communaux applicables à compter du 01 Janvier 2018 enregistrent une progression moyenne d'environ 1,50 %, sauf pour certains tarifs restés stables ou en augmentation plus conséquente compte tenu de la spécificité de la prestation.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 08 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter les tarifs communaux à compter du 01 Janvier 2018 tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération.

POUR = 16

23. COMMUNE – CAMPING – LOCATION DU POINT DE VENTE « LA CABANE DU LAC »

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Cette installation est située aux abords du Camping « La Garenne ». Sa principale activité est la vente de boissons, restauration rapide et produits sucrés sur place ou à emporter.

Les conditions d'exploitation et financières sont les suivantes :

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

- Durée : du 01 mars au 30 novembre 2018,
- Conditions financières : 7,50 % du chiffre d'affaires HT dont un fixe de 2 500 €, TVA en sus.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 08 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les conditions décrites ci-dessus,
- D'accepter la durée d'ouverture de ce point de vente,
- D'accepter le montant de la redevance à hauteur de 7,50 % du chiffre d'affaires HT dont un fixe de 2 500 € HT, TVA en sus,
- De donner délégation à Madame le Maire ou à son représentant pour la signature du contrat d'occupation du domaine privé communal,

POUR = 16

24. COMMUNE – CAMPING – LOCATION DU POINT DE VENTE « LA MALINE »

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Le local est situé aux abords du camping « La Garenne », sa principale activité est de permettre des activités de bar, restaurant, boissons et plats à emporter.

Les conditions d'exploitation et financières sont les suivantes :

- Durée : du 01 mars au 30 novembre 2018,
- Conditions financières : 7,50 % du chiffre d'affaires HT dont un fixe de 4 500 €, TVA en sus.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les conditions décrites ci-dessus,
- D'accepter la durée d'ouverture de ce point de vente,
- D'accepter le montant de la redevance à hauteur de 7,50 % du chiffre d'affaires HT dont un fixe de 4 500 € HT, TVA en sus,
- De donner délégation à Madame le Maire ou à son représentant légal pour la signature du contrat d'occupation du domaine privé communal,

POUR = 16

25. CAMPING – DEMANDES EXCEPTIONNELLES DE REDUCTION OU DE REMISE SUR SEJOUR - 2017

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu la demande de remboursement concernant une surfacturation par erreur,

Vu l'avis favorable de Mr Geoffroy,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 27 novembre 2017

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le remboursement pour un montant de 59,20 €.

POUR = 16

26. CAMPING – TARIFS 2018 – CAMPING

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Comme chaque année, le Camping Municipal « La Garenne » revoit le tarif de ses emplacements et locations chalets et mobiles homes.

Les tarifs du Camping, applicables à compter du 01 janvier 2018, ont augmenté d'environ 1,50 %, sauf pour certains tarifs qui sont en diminution sur certaines périodes.

De plus, pour attirer la clientèle, il est opportun de réaliser une promotion tarifaire lors des périodes creuses durant la saison.

Pour cela, le gestionnaire du Camping fera une proposition de promotion tarifaire pour une période donnée auprès de l'Adjoint au Maire en charge du Camping. Ce dernier présentera la demande auprès du Bureau Municipal pour approbation.

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 11 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Camping du 30 novembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter les tarifs du Camping à compter du 01 janvier 2018 tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération,
- D'autoriser la réalisation de promotion tarifaire proposée par le gestionnaire et présentée par l'Adjoint au Camping auprès du Bureau Municipal.

POUR = 16

27. CAMPING – TABLEAU DES EMPLOIS – 2018

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 09 novembre 2017,

Il est proposé pour l'exercice 2018 le Tableau des effectifs suivant :

CAMPING - TABLEAU DES EFFECTIFS - 2018

POSTES PERMANENTS				
GRADE OU EMPLOI	POSTES PREVUS	POSTES POURVUS	POSTES A POURVOIR	ETP
AGENT DE MAITRISE	1	1	0	1,00
AGENT D'ACCUEIL	1	1	0	1,00
SOUS-TOTAL PERMANENTS	2	2	0	2,00

POSTES SAISONNIERS				
GRADE OU EMPLOI	POSTES PREVUS	POSTES POURVUS	POSTES A POURVOIR	ETP
AGENT ACCUEIL	1	0	1	0,16
AGENT D'ENTRETIEN	3	0	3	0,48
AGENT D'ENTRETIEN	2	0	2	1,32
AGENT D'ANIMATION	2	0	2	0,33
AGENT DE NUIT	2	0	2	0,28
SURVEILLANT PISCINE	2	0	2	0,28
SOUS-TOTAL SAISONNIERS	12	0	12	2,85

TOTAL GENERAL	14,00	2,00	12,00	4,85
----------------------	--------------	-------------	--------------	-------------

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le tableau des effectifs tel qu'il se présente à compter du 01 janvier 2018.

POUR = 16

28. CAMPING – TARIFS 2017 – PARC DES 10 MOBILE-HOMES

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la N° 13 du 28 février 2017

Comme chaque année, le Camping Municipal « La Garenne » revoit le tarif du Parc des 10 Mobile-Homes. Les tarifs, applicables à compter du 01 Janvier 2017, enregistrent une progression d'environ 1,50 %, soit,

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

- Pour le parc du Camping un coût du m² à 9,03 € HT

Redevances pour les ordures ménagères : 90 € TTC

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter les tarifs au m² pour la location des parcelles du parc Mobile Home du Camping à compter du 01 Janvier 2017,
- D'émettre un titre de recette par mobile-home pour les ordures ménagères à hauteur de 90 € TTC.

POUR = 16

29. CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°2

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Afin de régulariser les comptes de fin d'année, il est nécessaire de réajuster les comptes suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS	2 000,00	
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	6 000,00	
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES		8 000,00
TOTAL		8 000,00	8 000,00

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°2 du camping telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 16

30. PORT – TABLEAU DES EMPLOIS – 2018

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 09 novembre 2017,

Il est proposé pour l'exercice 2018 le tableau des effectifs suivants :

PORT					
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2018					
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	35	1	0	1
TOTAL			1	0	1
AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP					
ACCROISSEMENT SAISONNIER	2				

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le tableau des effectifs tel qu'il se présente à compter du 01 janvier 2018.

POUR = 16

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

31. PORT – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il n'est pas nécessaire de procéder à une Décision Modificative lors de ce Conseil Municipal.

32. SERVICE ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2018

Mme Delattre présente ce qui suit :

Comme chaque année, le Service Enfance Jeunesse revoit sa grille des tarifs.

Les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2018 resteront inchangés par rapport à 2017, à savoir :

Tarification de l'accueil collectif de mineurs pour le centre de loisirs et l'accueil périscolaire (APS) de la Commune de Port des Barques Année 2018

ALSH	Tarif Plein	Régime Général	QF3 760/500	QF2 500/300	QF1 - de 300
½ journée	9,56	6,84	6,01	5,17	3,42
Journée	19,12	13,68	12,02	10,33	6,84
Extérieurs					
½ journée	12,34	8,84	7,74	6,72	4,46
Journée	24,68	17,68	15,49	13,44	8,91

Après 19h, heure légale de fermeture du Centre de Loisirs, les familles qui ne seront pas venues chercher leur enfant seront redevables de la somme de 20 € par heure commencée.

Accueil Péri Scolaire (APS)	Tarif Plein	CAF
Demi heure	1,22	1,12
Quart d'heure	0,61	0,56
Goûter	0,50	0,50

Repas du midi en centre de loisirs (vacances) : 2,20 euros

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 11 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter les tarifs du Service Enfance Jeunesse pour l'année 2018 tels qu'ils sont présentés.

POUR = 16

33. SERVICE ENFANCE JEUNESSE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2018

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 09 novembre 2017,

Il est proposé pour l'exercice 2018 le tableau des effectifs suivants :

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2018

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE	EFFECTIF	POSTES	POSTES
		HEBDOMADAIRE	BUDGETAIRE	POURVUS	VACANTS
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal 2ème classe	B	35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	28/35	1	1	0
		TOTAL	3	3	0
AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP					
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE	1				

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le tableau des effectifs tel qu'il se présente à compter du 01 janvier 2018.

POUR = 16

34. SERVICE ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°4

Mme Delattre présente ce qui suit :

Afin de pouvoir régler les dernières écritures comptables, il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°4

SECTION FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	20,00	
6411	PERSONNEL TITULAIRE	1 450,00	
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES		1 470,00
TOTAL		1 470,00	1 470,00

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°4 du service enfance jeunesse telle qu'elle est présentée ci-dessus

POUR = 16

35. ZA – COMMUNE – TRANSFERT DES STOCKS TRAVAUX DU BUDGET ZA DANS LE BUDGET COMMUNE

Mr Lucas présente ce qui suit :

Suite à la prise de compétence par la CARO des Zones d'Activité Economique depuis le 01 janvier 2017, nous devons reprendre le solde du stock des terrains à vendre du budget Zone Artisanale (compte de gestion 2016) et l'imputer dans le budget Commune investissement.

Pour cela, il est nécessaire de donner l'autorisation au Trésorier de Rochefort Banlieue afin de passer l'écriture suivante :

Débit du compte 2113 du budget Commune pour	249 144,42 €
Crédit du compte 3355 du budget Zone Artisanale pour	249 144,42 €

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser le Trésorier de Rochefort Banlieue à passer les écritures ci-dessus.

POUR = 16

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

36. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

NOVEMBRE

22-11-2017	COMMUNE – Devis pour remplacement, installation et mise en marche de la chaudière de la Mairie – 19 714,87 € TTC
27-11-2017	COMMUNE – Devis isolation des plafonds de la cantine de l'école maternelle – 1 440 € TTC ISOQUEST
27-11-2017	COMMUNE - Devis isolation des plafonds de la passe aux copains – 954 € TTC ISOQUEST
27-11-2017	COMMUNE - Devis isolation des plafonds école maternelle – 7 200 € TTC ISOQUEST
27-11-2017	COMMUNE – Devis pour travaux façade de la mairie et toiture local chaudière – 5 479,90 € TTC BENJAMIN MICHEL
28-11-2017	COMMUNE – Devis achat une véhicule électrique MATRA GEM – 6 600 € TTC CYCLE ELEC GREEN POLE SARL

DECEMBRE

12-12-2017	COMMUNE – Devis pour éclairage portail de la cour et téléphone de l'école élémentaire – 624,98 € TTC ROY ELEC 17
13-12-2017	COMMUNE – Devis pour l'adaptation du système de manœuvre des 3 vannes du bassin de baignade – 3 030 € TTC UNIMA
13-12-2017	COMMUNE – Devis pour remplacement châssis vitré grande salle d'activité de la salle polyvalente – 8 580,96 € TTC SARL ETIE MENUISERIE
13-12-2017	COMMUNE – Devis pour remplacement du vitrage de la porte d'entrée de la salle polyvalente – 1 075,20 € TTC SARL ETIE MENUISERIE

37. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H12

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENE
(Pouvoir de Mme DUMAND GORICHON)

Martine DELATTRE

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

DUMAND GORICHON Amandine	ABSENTEE REPRESENTEE	POUVOIR A MME DEMENE
GEOFFROY Pierre		
BRUNET Christian		POUVOIR DE MME BLANCHARD
LUCAS Patrick		
LE DROUMAGUET Yolande		
FARDEAU Josette		
BERTHAUD Dominique		
NORMAND Maryse		
DEMEURS Jean Lou		
RAYMOND Jacques		
WACOGNE Anne		
BLANCHARD Marie- Jeanne	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MR BRUNET
PUAUD David	ABSENT NON REPRESENTE EXCUSE	
GAUDUCHEAU Robert		
BOUBIEN Catherine	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
ACCAD Alexandre	ABSENT NON REPRESENTE	
JORE Stéphanie		